

Coopération effective

Si le demandeur coopère effectivement avec un (ou plusieurs) autre(s) acteur(s) pour l'exécution du projet, le pourcentage d'intervention peut-être augmenté de 15% avec un maximum de 80%.

On entend par coopération effective tout partenariat dont les acteurs :

- participent conjointement à la conception du projet,
- contribuent ensemble à la mise en œuvre et
- partagent les risques et les résultats

La sous-traitance n'est pas considérée comme une coopération effective et ne donne droit à aucune majoration de taux.

On distingue 3 cas de coopération effective :

Coopération nationale Entreprise Bxl + entreprise(s) belge(s)
indépendante(s) en terme d'actionnariat

Au moins une PME dans le partenariat

Budget par partenaire \leq 70% du budget global

Coopération internationale

- Entreprise Bxl + entreprise(s) UE
indépendante(s) en terme d'actionnariat

- Budget par partenaire \leq 70% du budget global

Coopération avec un organisme de recherche

- Budget organisme de recherche \geq 10% du budget global

- Droit de publication des résultats effectués par l'organisme de recherche